



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 00009
Numéro SIREN : 479 967 580
Nom ou dénomination : A.M.I.

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2014 sous le numéro de dépôt 2198

2014 00 146

GREFFE DE COMMERCE
86000 POITIERS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de POITIERS, *Latrick de LASSEE*,

Vu la requête qui précède,

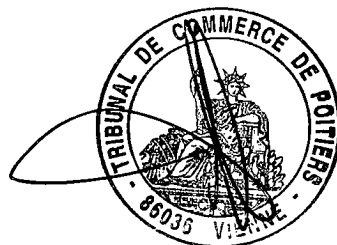
Autorisons la société A.M.I à bénéficier d'un délai supplémentaire de *TROIS* mois pour l'approbation de ses comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013 dans les conditions prévues par la loi.

Fait à POITIERS

Le *8.07.2014*

De la

Latrick de LASSEE



2014000146



A.M.I

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 €
Siège social : 1 rue de la Folie 86 440 Migné Auxances
479 967 580 RCS POITIERS

REQUETE

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE POITIERS**

Le soussigné Alexis MEGNIEN,

Agissant en qualité de Président de la société A.M.I, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est 1 rue de la Folie 86 440 Migné Auxances, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 967 580 RCS POITIERS,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A.M.I a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2013,

Que, conformément à l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes :

La société MEGNIEN INDUSTRIES dont les titres de participation constitue la part prépondérante de l'actif de notre société ayant à modifier les comptes de son exercice 2013, cette modification impacte la valeur de notre participation et notre société doit également modifier son arrêté comptable au 31 décembre 2013.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A.M.I qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à l'approbation de l'associé unique de la société A.M.I conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à Migné Auxances
Le 27 juin 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis MEGNIEN'.

**Le Président
Alexis MEGNIEN**